

16 mars 2011

Proposition du Conseil administratif du 16 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 170 000 francs destiné au concours et à l'étude d'un pavillon de la danse, situé rue Charles-Sturm 15, sur la parcelle N° 4146, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Après l'échec, en votation populaire, du projet de centre socioculturel communal de Lancy, qui contenait la maison de la danse, l'Association pour la danse contemporaine (ADC) est toujours en quête d'un lieu spécifique pour abriter ses activités, puisqu'elle occupe actuellement la salle communale des Eaux-Vives à titre provisoire.

Exposé des motifs

Le Conseil municipal s'était exprimé dès 2001 en faveur de la construction d'une maison de la danse à Genève (motion M-203).

Suite à l'exploration, restée à l'époque infructueuse, d'implanter cet équipement sur divers sites du territoire communal, le choix de l'ADC s'était porté sur son intégration au centre communal socioculturel de Lancy. Mais les habitants de cette commune ont refusé ce projet par votation populaire en 2006.

Entre-temps, en 2004, l'ADC avait trouvé refuge à la salle communale des Eaux-Vives à titre provisoire, dans l'attente de la réalisation de Lancy.

Aujourd'hui, c'est toujours dans la salle communale des Eaux-Vives que l'ADC produit ses spectacles. Ce lieu ne peut être envisagé de manière pérenne, car il n'est pas réellement adapté à ces activités. Par ailleurs, le département des finances et du logement souhaite le réaffecter à des activités répondant directement aux besoins des habitants du quartier.

Dans la perspective de remédier dans les meilleurs délais à cette situation précaire, le Conseil administratif a chargé le département des constructions et de l'aménagement de rechercher à nouveau des sites susceptibles d'accueillir la maison de la danse.

Dans ce cadre, et en collaboration étroite avec l'ADC, deux pistes ont été explorées. L'une a consisté à chercher un site à même d'accueillir la maison de la danse avec un programme complet et l'autre à chercher un site à même

d'accueillir un programme plus modeste, sous la forme d'un pavillon léger et démontable, dans l'attente de trouver un lieu pour le programme complet.

Les études ont montré la difficulté de trouver à court terme ce lieu, plus vaste, ce qui a conduit le Conseil administratif, en accord avec l'ADC, à privilégier l'option plus modeste du pavillon, pour lequel l'ADC a établi un programme.

Dès 2009, sur la base de ce programme, les services du département des constructions et de l'aménagement ont pu réaliser de nouvelles études de faisabilité pour l'implantation de ce pavillon sur divers sites appartenant à la Ville de Genève.

C'est finalement celui de la place Sturm qui a été retenu, puisqu'il présente les caractéristiques les plus favorables: site urbain, accessible en transports publics et situé dans un périmètre offrant des synergies intéressantes avec les studios de répétition des danseurs.

Programme

Ce programme définit le minimum nécessaire pour la représentation de l'art chorégraphique.

Surfaces utiles indicatives (SU) et contenance

Plateau:

144 m²

Largeur (ouverture cadre de scène): 12 m

Profondeur: 12 m

Hauteur sous gril technique: minimum 9 m

Salle de spectacle:

250 m² pour 300 places

Foyer et bar pour l'accueil du public:

170 m²

Local et atelier technique + régie technique:

150 m²

3 bureaux pour l'administratif:

50 m²

2 loges + sanitaires + douches:

50 m²

L'emprise totale du pavillon (SB) pourrait ainsi se situer entre 800 et 900 m².

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération de construction d'un pavillon de la danse est estimé à 9 800 000 francs.

Coût de l'étude

Le coût total du crédit d'étude demandé inclut le concours, les phases de l'avant-projet, du projet, du devis général, y compris le dépôt de la requête en autorisation de construire, ainsi qu'une partie de la phase d'appels d'offres selon la répartition suivante:

CFC	Fr.	Fr.	Total
2 <u>Bâtiment</u>			868 000
29 Honoraires		868 000	
architectes	505 000		
ingénieurs civils	150 000		
ingénieurs CVSE	190 000		
ingénieurs spécialisés	23 000		
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>			215 000
50 Frais de concours		200 000	
52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		15 000	
Coût total du crédit d'études HT			1 083 000
Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5		86 640	
admis à			87 000
Total TTC du crédit d'étude demandé			1 170 000

Référence au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022

Cet objet est prévu sous le numéro 043.051.01 du 6^e plan financier d'investissement PFI 2011-2022, pour un montant de 1 000 000 de francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 1 170 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, sera de 411 650 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture.

Le bénéficiaire est le Service culturel.

Régime foncier

Le pavillon de la danse sera provisoirement situé à la rue Charles-Sturm 15, sur la parcelle N° 4146, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité. Cette parcelle, propriété de la Ville de Genève, est située en zone de verdure.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 170 000 francs destiné au concours et à l'étude d'un pavillon de la danse, situé rue Charles-Sturm 15, sur la parcelle N° 4146, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Annexe: plan de situation

